

**Convention collective de la Production cinématographique et de films
publicitaires**

**REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA GARANTIS
au 1^{er} juillet 2024 ?**

Vous trouverez ci-après le texte de la lettre que nous avons adressée aux membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique relative à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis de la Production cinématographique et de films publicitaires.

Ceci fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la prochaine commission lors de laquelle les Syndicats de producteurs devraient faire réponse à notre demande...

Paris, le 22 mai 2024

Objet : Revalorisation semestrielle
des salaires minima garantis
du Titre II au 1^{er} juillet 2024, en
application de l'article 10

Transmis par courrier électronique

Mme la Présidente,
Mmes et MM. les membres
de la Commission Paritaire Permanente
de Négociation, en formation Mixte, de
la Production cinématographique et de
films publicitaires

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Concernant le point relatif à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis,

Nous demandons qu'il soit porté à l'Ordre du jour de la réunion de la prochaine Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires.

À cet effet, nous vous faisons part de notre demande pour application au 1^{er} juillet 2024, au regard des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective de la Production Cinématographique.

En octobre 2023, que l'on doit considérer pour la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix couvrant la période de six mois qui vient à échéance — pour le motif exposé ci-après — l'indice des prix INSEE pertinent s'établissait à 116,79.

En conséquence du fait que l'indice du mois de mai n'est pas encore paru, et qu'il convient alors de retenir celui du mois d'avril 2024, celui-ci s'établissant à 118,20.

L'évolution est donc sur cette période de 1,20 %.

Indépendamment de l'évolution de l'indice des prix, rappelons que le montant des salaires minima fixés au 1^{er} mars 2024 accusait une diminution de -7,17 %.

En conséquence, nous demandons que la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 soit de 8,37 %.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...
